

Montreuil, le 11 octobre 2021

Note aux opérateurs

- Objet :** **Dédouanement** - Liste des modifications sur les instructions sur le dédouanement des envois de faible valeur et leurs annexes (version du 8 octobre 2021)
- P.J :**
- Instruction sur le dédouanement des envois de faible valeur n°21000095 du 21 juin 2021, version opérateurs du 08/10/2021
 - Instruction sur le service en ligne pour le dédouanement des envois de faible valeur : Delta H7 n° 21000101 du 23 juin 2021, version opérateurs du 08/10/2021

La présente note apporte des modifications aux deux instructions visées en référence.

1. Instruction sur le dédouanement des envois de faible valeurs n°21000095 du 21 juin 2021 :

- Dans la fiche 1 :
 - Dans la partie I-1-c 1)b) *Le cas spécifique des nouvelles règles de redevabilité à la TVA à l'importation*, en page 12 :
 - Réécriture de la partie relative à la redevabilité des plates-formes dans les DROM.
 - Dans la partie I-1-c 2)b) *Les nouveaux régimes de taxation à la TVA*, en page 14, dans le tableau récapitulatif des dispositions fiscales applicables aux DROM à compter du 1^{er} juillet par typologie de flux :
 - Remplacement de « OUI » sur l'application des « Nouvelles règles de redevabilité à la TVA sur les importations » Importations dans les DROM / Introductions dans les DROM par « NON ».
 - Dans la partie I-2-e *Le (4) de l'article 221 du règlement d'exécution 2015/2447*, en page 18 :
 - Ajout d'un paragraphe sur l'articulation entre cet article et les régimes 42 et 63.
- Dans la fiche 3 :
 - Dans la partie III-3-b *Les acteurs*, dans la partie 5) Références fiscales supplémentaires, en page 27
 - Ajout d'un encadré précisant la structure des numéros IOSS attendus dans les déclarations H7.
 - Dans la partie III-3-e *Références documentaires et réglementaires*, dans la partie 4) Document de transport, en page 31
 - Rappel du caractère obligatoire de cette donnée
 - Dans la partie III-3-f *Unités de mesure*, dans la partie 1) Masse brute, en page 32

Sous-direction du Commerce International
Bureau Politique du Dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule dédouanement / DELTA
Tél. : [01 57 53 46 23](tel:0157534623)
Courriel : dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

Réf : 21000164

- Correction sur l'apparition de cette donnée aux deux segments de la déclaration, et précisions sur la règle pour servir cette donnée quand plusieurs articles figurent sur la déclaration.

- Dans la fiche 4 :

- Dans la partie IV-3-c *Cas des flux IOSSés déclarés par erreur en régime de droit commun de la TVA*, en page 37 :
 - Ajout d'une partie dédiée à ce sujet pour expliciter la procédure à suivre dans ces cas de double taxation.

2. Dans l'instruction sur le service en ligne pour le dédouanement des envois de faible valeur : Delta H7 n° 21000101 du 23 juin 2021 – version services :

- Dans la fiche n°3 :

- Dans la partie I.C.a. *Le régime IOSS* en page 10 :
 - Ajout d'informations relatives à la structure des numéros IOSS.
- Dans la partie II.B *Liquidation des taxes* en pages 16 et 17 :
 - Ajout d'une note de bas de page (10) relative à la généralisation de l'autoliquidation
 - Ajout d'un paragraphe relatif à la liquidation de l'octroi de mer pour les envois à destination des DROM.

- Dans la fiche n°4 :

- Dans la partie I.B *Les impacts en matière de garantie* en page 20 :
 - Remplacement du terme « TVA » par « crédit » concernant le dépassement du plafond de crédit, bloquant les opérations.
- Dans la partie II.E *Prise en compte des montants à l'issue du délai de report de dix jours*, en page 22 :
 - Ajout d'une phrase concernant les modalités de liquidation d'octroi de mer.
- Dans la partie II.F *Spécificités des bordereaux H7*, en pages 22 et 24 :
 - Ajout de l'octroi de mer ;
 - Ajout du bordereau comptable de type O pour l'octroi de mer ;
 - Précisions sur les échéances de paiement en TVA et en octroi de mer ;
 - Précisions sur le fonctionnement des bordereaux avec l'octroi de mer.

- Dans la fiche n°6 :

- Dans la partie I. *Les invalidations* en page 30 :
 - Ajout du tableau des motifs d'invalidation

Vous trouverez donc ci-joint les instructions sur les envois de faible de valeurs et sur le service en ligne Delta H7 modifiées (version du 08/10/2021), qui seront également publiées sur www.douane.gouv.fr.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique.

Le chef du bureau Politique du dédouanement

Signé

Claude LE COZ